

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-4-3

Séance du jeudi 8 décembre 2011

BUDGET PRIMITIF 2012 SOLIDARITE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la 4^{ème} Commission du 16 novembre 2011 et la 10^{ème} Commission du 15 novembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte les orientations de ce rapport,
- prend acte du début des travaux relatifs au prochain schéma gérontologique du Haut-Rhin et autorise la consultation pour mandater un cabinet conseil,
- décide de fixer les montants récapitulés dans le tableau en annexe n° 1 du rapport, en faveur des familles d'accueil,
- adopte la modification des critères d'attribution d'aide à l'investissement excluant les grosses réparations, conformément à l'annexe n° 2 du rapport.

Les autorisations de programme 2012 s'élèvent à 8 667 000 €, réparties de la manière suivante :

- 162 000 € en politique de prévention sociale et médico-sociale
- 5 000 € en Insertion
- 8 500 000 € pour les maisons de retraite

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 10 416 000 €, réparties comme suit :

- 4 300 000 € au titre des contrats uniques d'insertion
- 5 366 000 € au titre des actions d'insertion
- 750 000 € au titre d'une contractualisation avec la CNSA portant sur la professionnalisation et la modernisation des services d'aides à domicile

Les recettes de fonctionnement représentent un montant de 102 590 000 €, soit 1 212 000 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale, 56 520 000 € pour l'Insertion, 26 388 000 € pour la politique d'aide aux Personnes Agées et 18 470 000 € pour la politique d'aide aux Personnes Handicapées.

Je vous propose d'inscrire au titre du budget primitif 2012 les crédits suivants :

En fonctionnement :

- 86 137 000 €, pour la politique Santé, PMI et Enfance
- 81 667 000 €, pour la politique Insertion
- 161 084 000 €, pour la politique Personnes âgées et handicapées
- 412 000 € au titre des frais communs de la Solidarité

En investissement :

- 9 583 000 € pour les politiques Santé, PMI et Enfance, Insertion, Personnes âgées et handicapées.

Je vous prie de bien vouloir donner délégation à la commission permanente :

- pour l'approbation des demandes de subventions accordées aux associations
- pour les conventions et avenants à intervenir
- pour examiner les résultats et donner suite à l'étude relative à la libéralisation ou non des prix de journée des accueils de jour
- pour l'affectation des autorisations de programmes votées.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

**TAUX INDEMNITES
ANNEE 2012**

	Moins de 8 ans	De 8 à 12 ans	De 13 à 18 ans
Indemnités d'entretien (taux journalier)	Le montant des indemnités et fournitures est égal à 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du code du travail ou à toute autre disposition qui s'y substituerait.		
Allocation d'habillement (taux mensuel)	40 €	47 €	50 €
Argent de poche (taux mensuel)	néant	18,30 €	29 €
Subvention vacances (taux journalier)	Taux unique: 5,50 €		
Allocation de cadeau de Noël (taux annuel)	Taux unique : 46 €		
Allocation de loisirs (taux annuel)	111,50 €	137,50 €	137,50 €
Fête religieuse (par cérémonie)	Taux unique 183 €		
Réussite aux examens (par examen)	néant	néant	76,50 €
Achat d'une bicyclette (1 fois par tranche d'âge)	46 €	92 €	153 €
Dot mariage	Taux unique 336 € (enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance) Taux unique 763 € (pupille de l'Etat)		
Bon de vêture en cas d'accueil d'urgence	183 €		

Rentrée scolaire	IMP	Primaire	Collège	Lycée
	50 €	70 €	130 €	200 €

**TAUX SALAIRES
ANNEE 2011**

FAG	50 /H/SMIC/MOIS
1 enfant	70 H/SMIC/MOIS
2 enfants	147 H/SMIC/MOIS
3 enfants	244 H/SMIC/MOIS
Intermittent	4H/ SMIC / jour
Remplacement pour formation	2 € par heure

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

Constructions neuves
Restructurations

Bénéficiaires :

Etablissements médico-sociaux / associations / communes / EPCI / syndicats / organismes HLM.

Dépenses prises en compte :

- Montant éligible : coût total HT de l'opération hormis les études de diagnostic ou de faisabilité
- Plafond : 70 000 € HT par lit
- Plancher : montant global minimum de travaux de 250 000 € HT.

Taux d'intervention : 30 %

Conditions particulières :

Pourront bénéficier d'une aide départementale les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ou les établissements hébergeant des personnes âgées (c'est-à-dire établissements non médicalisés), y compris les petites unités de vie, habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et ayant obtenu un avis favorable de la commission des établissements sociaux et médico-sociaux, dans le respect de la procédure d'octroi d'une subvention d'investissement départementale.

Les structures médico-sociales gérées par une entreprise commerciale ne peuvent bénéficier d'aucune subvention.

Constitution du dossier et documents à fournir :

Les documents à transmettre sont explicités dans la procédure d'octroi d'une subvention d'investissement départementale.

Modalités de versement des subventions :

- elles sont définies par le règlement financier de la Collectivité,
- le montant des acomptes et du dernier versement sera versé après vérification du respect des recommandations de la Commission des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,
- le montant du dernier versement de la subvention d'investissement pourra, le cas échéant, être revu à la baisse, en fonction des financements obtenus en sus, depuis la notification de la subvention.